

Montréal, le 15 septembre 2014

Madame Colette Fraser, greffière adjointe  
Ville de Montréal  
Direction du greffe  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-08338-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de  
réhabilitation**

Madame,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain décrit comme étant le lot 2 214 173 du cadastre du Québec, situé au 7 911, boulevard Saint-Michel, à Montréal.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

*« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »*

...2

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [marilou.tremblay@mddeicc.gouv.qc.ca](mailto:marilou.tremblay@mddeicc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddeicc.gouv.qc.ca](http://www.mddeicc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

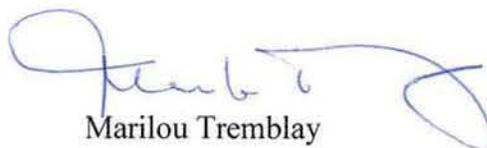
Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à monsieur Samir Seladji, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 514 873-3636, poste 269.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay

MT/SS/gg

p.j. Approbation d'un plan de réhabilitation

Québec, le 4 septembre 2014

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

8839301 Canada inc.  
8 285, rue des Sables  
Montréal (Québec) H1P 2P9

N/Réf. : 7610-06-01-08338-10  
401163294

**Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 15 mai 2014, reçue le 30 mai 2014 et complétée le 20 août 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « *Plan de réhabilitation environnementale de la propriété sise au 7911, boulevard Saint Michel, Montréal (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension)* » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés, visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 2 214 173 du cadastre du Québec, soit au 7 911, boulevard Saint-Michel, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Rapport intitulé « *Évaluation environnementale de site - Phase I, Propriété située au 7911, boulevard Saint-Michel à Montréal* »,

Le 4 septembre 2014

daté du 24 avril 2014, signé par M. Daniel R. Majeau et M<sup>me</sup> Isabelle Vallois, de la compagnie Terrapex;

- Rapport intitulé « *Caractérisation environnementale - Phase II, Propriété sise au 7911, boulevard Saint-Michel à Montréal* », daté du 24 avril 2014, signé par M. Daniel R. Majeau et M. Jocelyn Dumontier, de la compagnie Terrapex;
- Complément d'information daté du 28 juillet 2014 envoyé par M. Jocelyn Dumontier, de la compagnie Terrapex, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant le plan de réhabilitation;
- Courriel transmis le 20 août 2014, par M. Tony Hawke, de la compagnie Terrapex, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques contenant des précisions relatives au plan de réhabilitation.

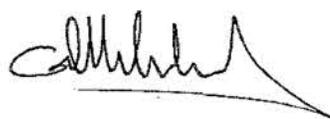
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Gilbert Charland  
Sous-ministre